



POINTS D'INSPECTION

Assurez-vous de vérifier les points suivants selon les consignes.

AN 1	AN 2	AN 3

**1. CAGES D'ESCALIER ET CORRIDORS COMMUNS**

Il ne doit y avoir aucun objet, meuble, vélo, chaise, tapis, support à souliers, chaudière de sel, pelle, etc. dans les cages d'escalier et les corridors communs.			
--	--	--	--

**2. ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ**

Il doit y avoir de l'éclairage de sécurité dans tous les bâtiments.			
Les appareils d'éclairage doivent être en quantité suffisante pour permettre l'évacuation du bâtiment ou du local en toute sécurité (faire un test de soir en fermant toutes les lumières).			

**3. EXTINCTEUR PORTATIF**

Les extincteurs portatifs doivent être inspectés une fois par année.			
La poudre à l'intérieur doit être changée tous les 6 ans.			
L'extincteur portatif doit subir un test hydrostatique tous les 12 ans.			
Un extincteur portatif doit obligatoirement être installé au mur. Il faut l'installer de manière à ce que le sommet de l'extincteur portatif ne dépasse pas 1,53 mètre du sol.			

**4. HOTTE DE CUISINE COMMERCIALE ET SYSTÈME D'EXTINCTION FIXE**

La hotte de cuisine commerciale et le système d'extinction fixe doivent être inspectés deux fois par année.			
Les certificats et les rapports complets d'inspection doivent être acheminés au Service de prévention et de lutte contre les incendies, à la division prévention.			
Le nettoyage des conduits et de la hotte de cuisine commerciale doit se faire au besoin.			

**5. PANNEAU SORTIE**

Le panneau SORTIE doit être illuminé en tout temps.			
---	--	--	--



## 6. PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE

Tous les bâtiments possédant un réseau d'alarme incendie doivent avoir un plan de sécurité incendie. (voir avec la division prévention pour le guide type)			
--	--	--	--

## 7. PORTE COUPE-FEU

Doit être munie d'un dispositif de fermeture automatique.			
Ne doit en aucun cas être maintenue en position ouverte.			
Doit être muni d'un mécanisme d'enclenchement avec un dispositif qui dégage le penne pour ouvrir la porte avec une poussée.			

## 8. RÉSEAU D'ALARME INCENDIE

Le réseau d'alarme incendie doit être inspecté et mis à l'essai une fois par année.			
Le certificat et le rapport complet de l'inspection doit être acheminé au Service de prévention et de lutte contre les incendies, à la division prévention.			
Toutes les composantes du réseau d'alarme incendie doivent être visibles, accessibles et ne peuvent être peintes.			

## 9. SALLE ÉLECTRIQUE

Les salles électriques ne doivent pas servir de local d'entreposage.			
La porte de la salle électrique doit être une porte coupe-feu.			

## 10. SYSTÈME DE GICLEURS

Le système de gicleurs doit être inspecté une fois par année.			
Le certificat et le rapport complet d'inspection doit être acheminé au Service de prévention et de lutte contre les incendies, à la division prévention.			
Le raccord-pompier situé à l'extérieur du bâtiment doit être identifié par une affiche, avoir des bouchons et être dégagé en tout temps.			